

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, Mme Virginie STEPHAN (à partir de la délibération n°67), M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSE-SALAUN, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, Mme Julie LE DUFF, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :

M. Nicolas DURET à Mme Fabienne SENNEVILLE

M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Eric KERCRET

Mme Margareth CUSSON-DUARTE à M. Gaël KERNEUZET

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Nathalie GOURMELON

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Julie LE DUFF et Mme Fabienne SENNEVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur général des services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques (jusqu'à la délibération n°75) ; Mme Isabelle SALGUES, Directrice des Ressources humaines (jusqu'à la délibération n°71) ; Mme Valérie LAUTIER, Responsable restauration et affaires scolaires (jusqu'à la délibération n°72)

N° 67 OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (mandature 2026-2032)

Rapporteur : Jean-Pierre JUGUET

Références : textes applicables

Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir un règlement intérieur.

Il est adopté par délibération du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement du conseil municipal. Il est destiné à préciser les modalités de fonctionnement interne du conseil.

Les dispositions prévues dans le règlement intérieur ne doivent pas être contraires aux lois, règlements et procédures en vigueur. Cette subordination du règlement intérieur aux dispositions légales doit être totale.

Il fixe obligatoirement :

- les conditions du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) de l'exercice
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de questions orales ayant trait aux affaires de la commune
- les règles relatives à l'espace réservé à l'expression des groupes politiques du conseil municipal lorsque la commune diffuse, sous quelle que forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal
- les conditions de consultation en mairie, à la demande de tout conseiller municipal, du projet de contrat ou du marché public accompagné de l'ensemble des pièces

Le règlement s'impose au maire et au conseil municipal. La méconnaissance d'un article de ce règlement constitue une irrégularité substantielle qui peut entraîner l'illégalité de la délibération.

Ce document constitue un acte administratif susceptible de recours.

Où l'exposé Jean-Pierre JUGUET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de règlement intérieur joint en annexe, sous réserve des modifications demandées suivantes :

Chapitre 1, article 1 : Groupe de M. KERNEUZET : ajout demandé (en jaune)

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite (**courrier ou mail**) adressée au maire, 2 jours ouvrés avant la date de consultation souhaitée.

Chapitre 1, article 2 : Groupe de M. PERENNES : suppression demandée (en jaune)

Le texte est adressé au Maire sur l'adresse mairie@chateaulin.fr 48 heures **au moins** avant la séance et fait l'objet d'un accusé de réception.

Chapitre 1, article 3 : Groupe de M. PERENNES : reformulation de l'article (en vert) et suppression (en jaune)

La répartition de l'espace d'expression réservé aux groupes représenté au conseil municipal est la suivante : chaque groupe (au moment de la validation du présent règlement intérieur : 3 groupes au total : 1 groupe majoritaire et 2 groupes d'opposition) dispose d'un espace d'expression dans le magazine municipal, dans des conditions identiques de format, de nombre de caractères et de délai de remise des textes.

Chaque groupe a la possibilité de diffuser 4 textes par an :

- 1 texte en janvier qui sera publié dans le magazine municipal de Châteaulin, « Reflet ». Ce texte devra comporter 2200 caractères maximum, espaces compris, titre et signature inclus. En cas d'ajout de photos, le nombre de caractères sera réduit pour des raisons techniques de calibrage. Ce texte doit être rendu avant la date butoir, transmise par le service Communication.
- 1 texte en avril, 1 texte en juin et 1 texte en septembre : chaque texte devra comporter 2200 caractères maximum, espaces compris, titre et signature inclus. Le format total ne devra pas excéder une page recto A4 (texte et photos éventuelles compris). Ces textes doivent être rendus avant la date butoir, transmise par le service Communication, soit le 1^{er} avril, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

Ces quatre textes seront diffusés sur le site Internet de la Ville (chateaulin.fr) > Page « Expression des groupes », sur l'application mobile et tablette « Citykomi » et sur la page Facebook officielle « Ville de Châteaulin – Page de la Mairie ». Un encart sera diffusé dans le Kastellin pour informer les habitants de la mise en ligne des tribunes des groupes sur le site internet de la Ville.

Chapitre 1, article 5 : Groupe de M. KERNEUZET : modification (en jaune)

Cinq Sept jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire (en mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

Chapitre 2, article 6 : Groupe de M. PERENNES : reformulation (en jaune)

Dans la mesure du possible, une planification trimestrielle des séances du conseil municipal est transmise aux membres du conseil municipal. A chaque fin de séance, le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal, dans la mesure où la date est connue.

Chapitre 2, article 7 : Groupe de M. PERENNES : reformulation (en jaune)

Tous les élus bénéficient d'un droit de proposition de mise à l'ordre du jour de tout point d'intérêt général, qu'ils doivent adresser au Maire au moins 10 jours avant la date du Conseil Municipal (modifications de ce règlement intérieur en cours de mandat incluses). A chaque début de séance, le Maire demande aux élus s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour. Il justifie sur demande ses éventuels refus de mise à l'ordre du jour d'un point ainsi proposé par un élu.

Chapitre 2, article 9 : Groupe de M. PERENNES : suppression (en jaune)

Le texte est adressé au maire 48h heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Chapitre 3, article 11 : Groupe de Mme PERENNES : reformulation et ajout (en jaune)

Chaque comité aura pour président un membre du conseil municipal désigné parmi les membres de la majorité et un vice-président membre du conseil municipal désigné parmi les membres de l'opposition. Chaque comité est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 28 SEPTEMBRE 2026

Le Maire

Jean-Pierre JUGUET



La secrétaire de séance

Julie LE DUFF



La secrétaire de séance

Fabienne SENNEVILLE

